



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-047

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /
85-2026-02-20-00001 - Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-02-20-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes :

- de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

- de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) dans la limite de 300 000 euros .

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code

général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CARPENTIER, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 janvier 2026 portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, le plafond de la délégation automatique de signature.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Jaurès.

À La Roche-sur-Yon, le 20/02/26

Le Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-BOTTIER